



M A I R I E
DE
S A M E S

NOTE D'INFORMATION

CALAMITÉS AGRICOLES POUR LES PERTES DE FONDS CONSECUTIVES AUX ORAGES ET INONDATIONS DES 12 ET 13 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'avis favorable émis par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) du 16 octobre 2018, la commune de SAMES a été reconnue sinistrée, par arrêté ministériel du 30 octobre 2018, au titre des calamités agricoles pour les pertes de fonds consécutives aux orages (pluies) et inondations survenues les 12 et 13 juin 2018.

Les pertes de fonds reconnues pour cette calamité agricole sont les dommages au sol, aux cultures pérennes (palissage), aux plantations, aux ouvrages privés (fossés, chemin d'accès, remises en état de digues ou berges), ainsi que les dommages aux stocks à l'extérieur des bâtiments au cheptel vif à l'extérieur des bâtiments. La perte indemnisable sera calculée sur la base d'un barème en fonction des données déclarées.

Si les travaux de remise en état sont réalisés par un exploitant non propriétaire, l'accord du propriétaire pour ces travaux doit être fourni.

Dans le cas de perte de terre emportée par une rivière, seul le propriétaire de la parcelle sinistrée peut demander une indemnisation.

L'arrêté ministériel est affiché en Mairie et les dossiers de demande d'indemnisation sont disponibles au secrétariat de mairie. Ils doivent être retournés à la DDTM des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 21 décembre 2018.

Le Maire,
Yves PONS

